

Par M. Nickle:

Q. L'examen préliminaire dont dépend tout d'abord la pension est conduit par les médecins du service de santé de l'armée canadienne?—R. A cet examen à la suite duquel on réforme le soldat, quand il s'agit de tuberculose, on fait du sujet un examen aussi consciencieux que possible. Les papiers médicaux, les documents du bureau de réforme et tous autres renseignements qui peuvent se trouver au dossier du soldat sont ensuite directement expédiés au bureau de district. Notre fonctionnaire de district, le médecin examinateur, lit alors toutes ces choses et en vient à une conclusion sur le chiffre de la pension que le sujet doit obtenir, et ce, sans voir le sujet lui-même. C'est alors que le commis du bureau de district écrit au soldat en lui disant: "Votre cas a été porté à 25 pour 100. Vous allez obtenir telle pension de ce chef. Si vous êtes en possession de femme, vous aurez droit à tant." Si le sujet n'est pas satisfait du chiffre, on lui procure les moyens de se transporter au bureau de district pour y être examiné. Si le sujet ne donne pas signe de vie ou se dit satisfait, le chiffre de sa pension est expédié à Ottawa et l'argent part de là pour arriver au bénéficiaire. Si au contraire le sujet se dit lésé, il se rend au bureau et subit un second examen et alors, advenant le cas où le médecin reste sur ses positions, l'affaire est mise sous les yeux du sujet dans toute sa lumière. On compte par là tuer dans l'œuf toute réclamation possible.

Q. C'est aussi une nouvelle coutume?—R. Elle n'a été adoptée que depuis le 7 février.

Q. Vous vous êtes pratiquement séparés du service de santé et vous vous êtes décentralisés?—R. Nous ne nous en sommes pas entièrement séparés.

Q. Je dis pratiquement?—R. Oui, mais nous nous servons de leurs médecins autant que nous le pouvons. Il faut que nous nous servions de leurs médecins; nous ne pourrions jamais nous dispenser de nous en servir.

Q. Mais leurs suggestions ne vous influencent pas?—R. Pas du tout, ils ne font pas de suggestions.

Par le président:

Q. Est-ce que le bureau des pensions est tenu d'accepter des hommes du service de santé canadien ou son personnel?—R. Non, nous ne sommes pas tenus d'accepter des hommes appartenant au service de santé, mais nous avons pris la ligne de conduite d'employer autant de soldats de retour que possible, et nous les avons employés à des travaux médicaux aussi bien qu'à des travaux d'écritures. A peu près tous nos conseils médicaux dans nos bureaux de district—je pense qu'il y a seulement une exception—sont des hommes qui ont fait du service outre-mer.

Par M. Redman:

Q. Est-ce que vous payez toujours les frais de transport jusqu'à l'endroit où a lieu l'examen? Je connais un cas à Lethbridge, par exemple, où un homme devait comparaître tous les six mois. Il recevait deux piastres et demie par mois, et cela lui coûtait vingt piastres pour payer les frais de transport jusqu'à l'endroit où avait lieu l'examen, de sorte qu'il lui fallait mettre du sien.—R. Nous payons toujours les frais de transport pour l'aller et le retour. Nous payons aussi \$1.10 chaque jour pour l'homme et 75 cents par repas et \$1.50 pour le lit.

Q. Dans le cas d'un appel?—R. Peu importe, nous payons soixante-quinze sous pour chaque repas et une piastre et demie pour une chambre.

Q. Que son appel soit confirmé ou non?—R. Cela n'y fait absolument rien.

Par le président:

Q. De sorte qu'on lui alloue \$3.75 pour ses dépenses d'hôtel, et \$1.10 par jour de salaire, et ses dépenses de voyage?—R. Oui.

[M. Kenneth Archibald.]